par l'impéritie ou la négligence des entrepreneurs que par la concurrence de la manufacture de Givors, et surtout, par cette réglementation du travail et ces formalités adminis-

1757 Le Sr Guerin	Doit
4 Mars A lui payé à compte de bouteilles	liv. s. d 18
17 — Id. et port de lettres	16.11
9 Avril Id. — —	6
17 May Id. — —	12
18 — Id. — —	36
rer Juin Id. — —	6
7 — Id. — —	6
14 - Id	48
22 — Id. à Berja, pour son garçon	14
22 — Id. à Aubé, pour son frère	4.4
22 — Id. à Colinet, pour son frère	2
22 — Id. audit, pour son garçon	13 4.
22 Id. que son frère doít	7.16
	189.15.
4 Juil. Payé audit pour aller à son païs par M. de Marvilly	30
18 - Payé aud. lors de son passage à Paris par M. de	
Marvilly	6
	225.15.
27 Aoust Par Madame de Maisonneuve, port de lettre	15
10 Sept. Par laditte, argent	3
25 — Idem	3
25 — Au suisse pour son compte	1.4
	233.14.
1757	Avoir
31 Mars Qu'il luy est du pour bouteilles	109.10
17 Avril Idem	18 7
30 — Pour interruption du 15° au 30° dud	14
7 May Pour une semaine	6
31 — Pour livraison de bouteilles depuis le 12e jusqu'à	
ce jour	53 9
	201 6